



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CAEN, le 14 MAR. 2011

PREFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau de la Réglementation  
et des Polices Administratives

**ARRETE DLPR-B2-11-061**  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises  
LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L123-11-2 à L123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés portant le numéro de gestion 2011/001 concernant la SARL SYSTEMIUM, dont le siège social est domicilié au Parc d'Activités « Les Rives de l'Odon » – 210, rue de l'Avenir – 14790 Verson,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Caen,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La société SYSTEMIUM est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 4 mars 2011.

**Article 3 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

**Article 4 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 5 :** Le secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB